



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 095 publié le 16 juin 2022

Sommaire affiché du 16 juin 2022 au 15 août 2022

SOMMAIRE

ARS

- Arrêté préfectoral 2022-ARS-DOS-AMBU n°2 du 31 mai 2022 relatif à la fermeture hebdomadaire des pharmacies
- Arrêté n°ARS 91/2022/OS-7 fixant la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier nord Essonne

DCPPAT

- Décision de la commission départementale de l'aménagement commercial de l'Essonne autorisant le projet d'agrandissement d'une épicerie sous l enseigne Exo Touba, passant de 100 m² à 275 m², entraînant l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des 1 000 m², au sens de l'article L.752-1 du code du commerce, sis 106 boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100) et le tableau des caractéristiques du projet
- Certificat d'affichage de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique refusant l'autorisation sollicitée par la SAS Ciné LINES, en vue de la création d'un cinéma sous l'enseigne CINE-LINES de 5 salles et 567 places, situé zone d'activités du Chênet à MILLY-LA-FORET
- Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 29 juin 2022 chargée d'examiner le projet de création d'un magasin à l'enseigne « ALDI » situé route de Dourdan à Angerville (91670)

DCSIPC

- Arrêté complémentaire 2022-PREF-DCSIPC-BRECI n°686 du 10 juin 2022 à l'arrêté 2021-PREF-DCSIPC-BRECI n°454 du 14 juillet 2021 portant attribution de la Médaille d'Honneur, Régionale, Départementale et Communale, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°625 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°624 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°633 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°632 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°626 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°631 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°629 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°630 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°627 DU 03/06/2022 accordant une

récompense pour actes de courage et de dévouement

- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°628 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°637 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°636 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°635 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°634 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°592 DU 02/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°593 DU 02/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°591 DU 02/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°656 DU 09/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°655 DU 09/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°654 DU 09/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°638 DU 03/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°639 DU 03/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°582 DU 02/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°581 DU 02/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°576 DU 01/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°577 DU 01/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement.
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°610 DU 03/06/2022 portant attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°620 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement.
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°621 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°618 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°619 DU 03/06/2022 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

DDT

- Arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-216 du 9 juin 2022 portant établissement du barème départemental annuel d'indemnisation des dégâts de gibier pour la remise en état des prairies et le ressemis des principales cultures
- Arrêté n°2022-DDT-SE-228 du 16 juin 2022 prescrivant l'information et la sensibilisation des usagers en vue d'une utilisation économe et rationnelle de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, suite au constat de franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de la Rémarde
- Arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-277 du 15 juin 2022 portant approbation du document d'objectif des sites Natura 2000 FR1100802 "Pelouses calcaires du Gâtinais"

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

- Délégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires pour la directrice placée de la DISP

DRCL

- Arrêté n°2021-PREF-DRCL-260 du 16 juin 2022 modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-540 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Viry-Chatillon

DRIEAT

- Arrêté préfectoral n° 2022 DRIEAT-IF/097 en date du 16/06/2022 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2022 DRIEAT-IF/078 du 30 mai 2022 portant dérogation à l'interdiction de prélever, détenir et transporter des espèces végétales protégées accordée à l'association NaturEssonne

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2022-00631 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police
- Arrêté n° 2022-00654 arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation

SGCD

- Arrêté n°2022-SGCD-SP-04 du 13 juin 2022 modifiant l'arrêté n°2021-SGCD-SP-022 du 21 juin 2021 portant institution d'une régie de recettes départementale auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté n°108/2022/BSPA/SÉCURITÉS du 13 juin 2022 portant délivrance de l'agrément du Club sportif de l'Ecole Polytechnique (CSX) pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne
- Arrêté préfectoral n° 109/22/SPE/BSPA/MOT 48 -22 du 15 juin 2022 portant autorisation d'une épreuve de roulage et démonstrations de dragsters avec runs intitulée Café Racer Festival 2022, organisée par l'UTAC de Montlhéry sur la commune de Linas-Montlhéry le samedi 18 et

Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne n° 095 publié le 16 juin 2022

dimanche 19 juin 2022



PRÉFET DE L'ESSONNE

Agence régionale de santé
Île-de-France
Délégation départementale de l'Essonne

ARRETE PREFECTORAL 2022-ARS-DOS-AMBU-N°2

du 31 MAI 2022 relatif à la fermeture hebdomadaire des
pharmacies

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-12, I-3132-29 et R.3132-5 ;

Vu le protocole national sur le repos hebdomadaire intervenu le 21 juin 1993 entre l'ensemble des organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés des pharmaciens d'officines en vue d'ordonner la fermeture des officines de pharmacie le dimanche ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu les demandes réitérées du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne ;

Considérant le dispositif de garde fixé par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, en application du Code de la santé publique ;

Considérant qu'il importe d'assurer à la population, les dimanches et jours fériés, la fourniture de produits pharmaceutiques ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles I-3132-12 et R.3132-5 du code du travail, les pharmacies sont incluses dans la liste des établissements qui sont admis à donner le repos hebdomadaire par roulement et bénéficient donc d'une dérogation de droit;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des dimanches et jours fériés est obligatoire pour tous les pharmaciens d'officine du département.

Article 2 : A l'exception de celles désignées pour assurer le service de garde mis en place par les organisations professionnelles, les pharmacies seront totalement fermées au public dans toute l'étendue du département de l'Essonne, les dimanches et les jours fériés.

Article 3 : Les pharmaciens dont l'officine est fermée le dimanche ou jours fériés, doivent apposer sur la devanture de leur établissement un écriteau très lisible, indiquant les noms et adresses de leurs confrères dans le département, en charge de la garde.

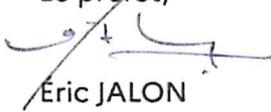
Article 4 : En cas de force majeure, les pharmaciens devant assurer un service de garde peuvent exceptionnellement se faire remplacer par un confrère rattaché au même secteur de garde, à la condition expresse d'en aviser dans un délai minimum de 4 jours avant le jour effectif de la garde :

- Leurs confrères ;
- Le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie et la mairie de leur commune ;
- L'une des organisations syndicales suivantes :
 - l'URPS pharmaciens Île-de-France, 2 rue Récamier 75 007 Paris ,
 - l'Union nationale des Pharmacies de France, 27 Avenue de l'opéra, 75 001 Paris;
 - le Syndicat des pharmaciens de l'Essonne, 83 route de Grigny, 91 130 Ris-Orangis ;

Article 5: Le présent arrêté sera notifié au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, aux organisations représentatives de la profession, aux pharmaciens du département, et transmis pour information à l'Inspection Régionale de la pharmacie, à la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, au Groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne et à la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le Directeur de la Délégation départementale de L'Essonne de l'agence régionale de santé Ile de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché aux abords des lieux concernés et consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.essonne.gouv.fr>.

Le préfet,

Eric JALON

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 427-7 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [WLW.telerecours.fr](http://www.wl.wl.telerecours.fr)

Arrêté n°ARS 91/2022/OS-7
Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n°DS-2021/038 en date du 9 août 2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, portant délégation de signature à monsieur Julien GALLI, Directeur de la Délégation Départementale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°ARS 91/2022/OS-2 en date du 03 mai 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne ;

Vu le courrier électronique de la direction du groupe hospitalier nord Essonne en date du 03 juin 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°ARS 91/2022/OS-2 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France fixant la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier nord Essonne est modifié comme suit :

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Valérie TAGUEL en remplacement de Madame Anne RENARD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne, 4 place du Général Leclerc 91401 Orsay Cedex (Essonne), est rappelée dans l'annexe ci-dessous :

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry, le 07 juin 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Directeur Adjoint
Délégation départementale
de l'Essonne

Julien DELIE

Annexe

Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur David ROS**, représentant la commune d'Orsay ;
- **Madame Sandrine GELOT**, représentant la commune de de Longjumeau ;
- **Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, et Madame Lucie SELLEM**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la communauté d'agglomérations Paris Saclay ;
- **Monsieur Michel BOURNAT**, représentant du Conseil Départemental de l'Essonne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Valérie TAGUEL**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Dr Alain HAUTEFEUILLE et Monsieur le Dr Fouad DAOUDI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Philippe LARQUIER, et Madame Nathalie LE MENE**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Monsieur Stéphane BAZILE et Monsieur le professeur Didier SAMUEL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Cédric VILLANI**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Essonne ;
- **Monsieur André GOHET (association AFD 91) et Madame Christiane LOOTENS** (association UNAFAM et CISS), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Essonne.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

RÉUNION DU 29 JUIN 2022 A 16H

ORDRE DU JOUR

14H30 : COMMUNE D'ANGERVILLE

Demandeur : SAS IMMALDI ET CIE

Nature de la demande : Projet de création d'un magasin à l enseigne « ALDI » situé Route de Dourdan à ANGERVILLE (91670)

Elus et personnalités qualifiées du département de l'Essonne :

- Monsieur le Maire d'ANGERVILLE ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ETAMPOIS SUD ESSONNE, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Étampes, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil régional, ou son représentant
- Un membre représentant les maires au niveau départemental
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs

Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Personnalité qualifiée représentant le tissu économique :

Un représentant de la Chambre de la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
- Bureau de la coordination administrative -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de MILLY-LA-FORET,

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions du code du cinéma et de l'image animée, à l'affichage en mairie de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique refusant l'autorisation sollicitée par la SAS «CINE-LINES », en vue de la création d'un cinéma sous l'enseigne CINE-LINES de 5 salles et 567 places, situé zone d'activités du Chênet à MILLY-LA-FORET,

soit du : 28 Avril 2022 au 09 Juin 2022

Fait à MILLY-LA-FORET

Le 09 Juin 2022


Le Maire,
Patrice SAINCARD

La décision doit être affichée pendant une durée d'1 mois

A retourner dès la fin de l'affichage à :

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE- TSA 51101
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative
Boulevard de France
91010 Evry-Courcouronnes Cedex



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE
RÉUNIE LE MERCREDI 8 JUIN 2022**

Aux termes du compte-rendu de ses délibérations en date du 8 juin 2022 prises sous la présidence de Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, représentant M. Eric JALON, Préfet de l'Essonne, empêché ;

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-029 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT/BCA-277 du 9 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 18 mai 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, pour l'examen de la demande ;

VU la demande enregistrée le 27 avril 2022 sous le n° 698D concernant le projet d'agrandissement

d'une épicerie sous l'enseigne Exo Touba, passant de 100 m² à 275 m², entraînant l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des 1 000 m², au sens de l'article L.752-1 du code du commerce, sis 106 boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100) ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Maxime CERVONI, de la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement et le transfert d'une épicerie exotique « Exo Touba » déjà présente, au sein de la zone commerciale « La Montagne des Glaises » à l'entrée du quartier des Tarterêts, à moins de 3kms du centre-ville de la commune de Corbeil-Essonnes ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux exigences du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en s'inscrivant dans une démarche d'optimisation de l'espace urbain par reconversion d'une cellule commerciale vacante ;

CONSIDÉRANT que le centre commercial est accolé à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Montagne des Glaises, sur laquelle des programmes immobiliers sont en cours de réalisation et à proximité d'établissements scolaires dont un lycée ;

CONSIDÉRANT que la commune est inscrite dans le dispositif « Action Cœur de Ville » et l'ORT de Grand Paris Sud et que le quartier des Tarterêts est identifié comme un quartier prioritaire de la politique de la ville et fait partie du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

CONSIDÉRANT que le projet participe à la lutte contre la vacance commerciale en renforçant l'offre alimentaire du centre commercial de proximité, sans impact sur l'aménagement urbain et la consommation d'espace ; que le local laissé libre par l'épicerie va permettre à la boulangerie voisine de s'agrandir pour proposer une offre de restauration rapide ;

CONSIDÉRANT que le projet ne semble pas de nature à impacter le trafic du fait de son implantation dans une zone commerciale existante, que la desserte en transport en commun est bonne et que le magasin est accessible par une piste cyclable ainsi qu'un cheminement piéton sécurisé ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la création de 2 à 3 emplois s'ajoutant aux 23 actuels ;

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu une décision favorable sur le projet susvisé par 7 votes favorables :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

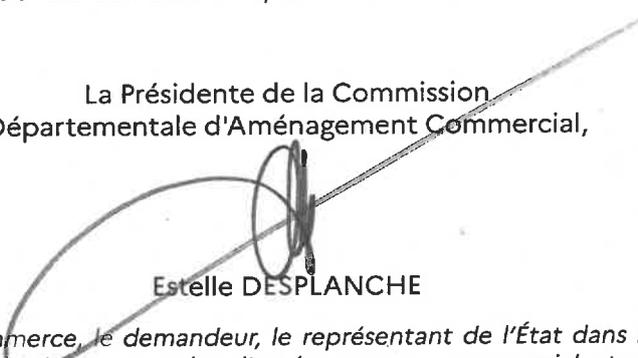
- M. Hichem BOUKOUBAA, adjoint au maire de Corbeil-Essonnes, délégué au développement économique
- Mme Martine SOAVI, conseillère communautaire déléguée en charge du développement commercial, représentant le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- Monsieur Pascal CAUCHEBRAIS, conseiller municipal au commerce, représentant le maire d'Evry-Courcouronnes
- M. Rémi BOYER, Président de la Communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Dominique VEROTS, maire de Saint-Pierre-du-Perray, représentant les maires au niveau départemental
- M. Jean-Marie SIRAMY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (91)
- M. Daniel LABARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (91)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, réunie le 8 juin 2022, a autorisé le projet d'agrandissement d'une épicerie sous l'enseigne Exo Touba, passant de 100 m² à 275 m², entraînant l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des 1 000 m², au sens de l'article L.752-1 du code du commerce, sis 106 boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100).

Ce projet est porté par la Société JMW INTERNATIONAL, située 106 boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100) qui agit en qualité de futur exploitant.

Conformément à l'article L.752-19 du code du commerce qui dispose que: «la commission départementale d'aménagement commercial dont la décision ou l'avis fait l'objet du recours désigne, en son sein, un membre qui expose la position de la commission préalablement à la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial», la commission a désigné M. Hichem BOUKOUBAA, adjoint au maire de Corbeil-Essonnes, à l'unanimité des membres présents disposant du droit de vote.

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,



Estelle DESPLANCHE

Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre l'avis de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS/LA DÉCISION¹ DE LA CDAC / CNAC² N°698 DU
8/06/2022

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		387,40 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AC 495	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	/	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	/	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	/	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	/	
	Eoliennes (nombre et localisation)	/	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	/	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Des travaux d'isolation afin d'améliorer la performance énergétique du local sont envisagés ainsi que la mise en place d'arbres plus conséquents pourrait être envisagée		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		/					
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre		/				
			SV/magasin ³		/				
	Secteur (1 ou 2)		/						
Avant projet	Surface de vente (SV) totale		275,10 m²						
	Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre		/					
		SV/magasin ⁴		/					
Secteur (1 ou 2)		/							
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	272					
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	272					
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables	0					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	/	
	Après projet	/	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	/	
	Après projet	/	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

**Arrêté complémentaire 2022-PREF-DCSIPC-BRECI n° 686 du 10/06/2022
à l'arrêté 2021-PREF DCSIPC BRECI n° 454 du 14 juillet 2021 portant attribution de la
Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles n° R411-41 et suivants du code des communes instituant une médaille dite
« Médaille d'Honneur Régionale, Départementale, et Communale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, en qualité de
Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril Alavoine, sous-
préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral 2021-PREF-DCSIPC-BRECI n° 454 du 14 juillet 2021 portant
attribution de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale, et Communale à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral 2021-PREF DCSIPC BRECI n° 454 du 14 juillet 2021 portant
attribution de la Médaille d'Honneur, Régionale, Départementale et Communale pour la
promotion du 14 juillet 2021 est complété comme suit :

la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale, échelon VERMEIL est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

- **Monsieur PRIGENT Philippe**
Technicien et responsable du centre technique municipal de Gif-sur-Yvette.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

EVRY, le 10 Juin 2022

Le Préfet,



Eric Jalon



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°625 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Fabien SOUPLET, Caporal au CS d'Évry.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Éric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°624 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Benjamin SAMPOL, Caporal au CS d'Évry.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Éric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°633 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

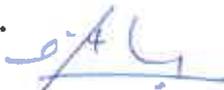
Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Benjamin SAMPOL, Caporal au CS d'Évry.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°632 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Madame Isabelle POUGET, Sergent-Chef au CS de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°626 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Thomas BISSON, Caporal au CS d'Évry.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°631 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Madame Ethel MORDACQ, Infirmière au Service de santé et de secours médical.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°629 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Thibault GUITTON, Sergent au CS d'Évry.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°630 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Florian LE MIGNOT, Sergent-Chef au CS de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°627 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Florian COLLET, Caporal au CS d'Évry.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°628DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Stéphane FELTANE, Adjudant-Chef au CS d'Évry.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°637 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Cyril Vardon, Caporal au CS de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°636 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Yohann TROUVE, Adjudant-Chef au CS de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°635 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Madame Sarah TOBROUKI, Sapeur-pompier au CS de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Éric JALON

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°634 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Raphaël SEVERIN, Caporal au CS d'Évry.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°592 DU 02/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Lionel ROSELL, Adjudant-Chef au CS de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°593 DU 02/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Antoine FOURNIER, Caporal au CS de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°591 DU 02/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Stéphane JUNG, Lieutenant 2ème classe au CS Orsay - Les Ulis.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°656 DU 09/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Morgan DAVIGNON, Sapeur pompier au CS d'Angerville.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°655 DU 09/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Sébastien GRANGER, Caporal au CS d'Angerville.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°654 DU 09/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Pascal MABIRE, Sergent-Chef au CS d'Angerville.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°638 DU 03/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Frédéric BRETENOUX, Sergent-Chef au CS Savigny - Morangis.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

ARRETE PREFECTORAL

2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°639 DU 03/06/2022

portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Théo GILET, Caporal au CS Savigny - Morangis.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°582 DU 02/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Théo GILET, Caporal au CS Savigny-Morangis.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Éric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°581 DU 02/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Vincent RIVART, Sergent-Chef au CS Savigny-Morangis.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°576 DU 01/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Arnaud BOURREL, Sergent au CS Massy-Igny.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Éric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°577 DU 01/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Thomas MAIGNAN, Caporal au CS Massy-Igny.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Éric JALON

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°610 DU 03/06/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALÀVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Thierry COLLETTE, Sergent-Chef au CS Brunoy VY.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°620 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Raphael RINGLET, Sergent-Chef au CS Massy – Igny.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°621 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Baptiste JOUHANNET, Caporal au CS Gif-sur-Yvette.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Éric JALON

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°618 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Hugues JACQUESSON, Sergent au CS de Limours.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Éric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°619 DU 03/06/2022
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 16 mai 2022,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Michaël KLAUSZ, Sergent au CS Orsay – Les Ulis.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Éric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2022 – DDT – SE –216 du 9 juin 2022
portant établissement du barème départemental annuel
d'indemnisation des dégâts de gibier pour
la remise en état des prairies et le ressemis des principales cultures**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-1 et R.426-1,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2022-DDT-SCVDS-BAJ-119 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires,
- VU les conclusions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie en séance le 26 janvier 2022,
- VU l'avis favorable de la CDCFS dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier consultée en séance le 2 juin 2022,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne 2022, selon le tableau ci-après :

NATURE	PRIX en EUROS
Remise en état des prairies :	
Manuelle	20,31 €/heure
Herse (2 passages croisés)	86,78 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	66,27 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	89,28 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	94,24 €/ha
Rouleau	36,07 €/ha
Charrue	130,58 €/ha
Rotavator	94,24 €/ha
Semoir	66,27 €/ha
Traitement	48,87 €/ha
Semence	153,85 €/ha
Ressemis des principales cultures :	
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 €/ha
Semoir	66,27 €/ha
Traitement	48,87 €/ha
Semoir à semis direct	75,83 €/ha
Semence certifiée de céréales	115,64 €/ha
Semence certifiée de maïs	189,91 €/ha
Semence certifiée de pois	216,85 €/ha
Semence certifiée de colza	104,75 €/ha

ARTICLE 2 – Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils utilisés. Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

ARTICLE 3 - Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDCFS dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
et par subdélégation,

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement

Valérie BOUTIER-DORRA



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

N° 2022-DDT-SE-228 du 16 juin 2022

prescrivant l'information et la sensibilisation des usagers en vue d'une utilisation économe et rationnelle de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, suite au constat de franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de la Rémarde.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R.211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SCVDS-BAJ-119 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022 relatif à la préparation des mesures à prendre et à l'organisation de la gestion de crise dans le département de l'Essonne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau ;

VU le bulletin de suivi d'étiage, publié par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France, le 13 juin 2022 ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) en application de l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022 susvisé, la rivière de la Rémarde franchit son seuil de vigilance, dès que son débit atteint la valeur de 0,25 mètre cube par seconde, à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne) ;

(2) le débit de la rivière de la Rémarde, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), s'établit à hauteur de 0,25 mètre cube par seconde, à la date du 1^{er} juin 2022 et ainsi, a franchit son seuil de vigilance ;

(3) la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne) située sur la rivière de la Rémarde fait partie du système d'observation de la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents ;

(4) la station hydrométrique de Morsang-sur-Orge (Essonne) située sur la rivière de l'Orge fait également partie du système d'observation de la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents ;

(5) l'article 13 de l'arrêté cadre du 30 mai 2022, susvisé, dispose que dans les zones d'alerte, définies à son article 3 et dont le système d'observation comprend plusieurs stations hydrométriques, le franchissement ou l'atteinte d'un seuil critique par un seul cours d'eau entraîne de manière homogène les mesures de restrictions temporaires des usages dans l'ensemble des dites zone d'alerte ;

(6) la gestion économe des ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage, la conciliation des différents usages de l'eau légalement exercés et la préservation du milieu aquatique sont d'intérêt général ;

(7) compte-tenu du franchissement du seuil de vigilance, mentionné au (1) ci-dessus, il devient nécessaire d'instaurer dans la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, les mesures d'information et de sensibilisation définies pour ce seuil critique, conformément à l'arrêté cadre du 30 mai 2022, susvisé ;

(8) la solidarité entre les usagers de l'eau est indispensable ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : constat de franchissement du seuil de vigilance.

Le débit de la rivière de la Rémarde, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), a atteint son seuil de vigilance fixé, par l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, susvisé, à hauteur de 0,25 mètre cube par seconde.

Conformément à ce même arrêté cadre, le présent arrêté instaure les mesures d'information et de sensibilisation des usages de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents. Ces communes sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : mesures d'information et de sensibilisation des usagers de l'eau.

Une information est adressée aux usagers situés dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents indiquées dans le tableau joint en annexe afin de les sensibiliser à une utilisation économe et rationnelle raisonnée de l'eau.

Article 3 : entrée en vigueur et durée d'application.

Les mesures édictées par le présent arrêté s'appliquent le lendemain de sa publication sur le site internet national « *Propluvia* » à l'adresse réticulaire suivante :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/accueil> .

Les mesures d'information et de sensibilisation instaurées par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 octobre 2022 inclus, sauf si avant cette date, elles sont levées ou expressément prolongées pour une durée déterminée, par arrêté du préfet de l'Essonne.

Article 4 : publication et information.

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne jusqu'au 31 octobre 2022, à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau ») ;
- d'une publication sur le site internet national « *Propluvia* » à l'adresse réticulaire suivante : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/accueil> .

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage à titre informatif, dès sa réception et jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 5 : exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la directrice régionale de l'office français de la biodiversité en Île-de-France, le directeur régional et inter-départemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires

Philippe ROGIER

ANNEXE

Information et sensibilisation des usagers en vue d'une utilisation économe et rationnelle de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, suite au constat de franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de la Rémarde.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES	CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91017	ANGERVILLIERS	91347	LONGPONT-SUR-ORGE
91021	ARPAJON	91363	MARCOUSSIS
91027	ATHIS-MONS	91425	MONTLHERY
91035	AUTHON-LA-PLAINE	91434	MORSANG-SUR-ORGE
91044	BALLAINVILLIERS	91457	NORVILLE (LA)
91081	BOISSY-LE-SEC	91458	NOZAY
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON	91461	OLLAINVILLE
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	91479	PARAY-VIEILLE-POSTE
91105	BREUILLET	91482	PECQUEUSE
91106	BREUX-JOUY	91519	RICHARVILLE
91111	BRIIS-SOUS-FORGES	91525	ROINVILLE-SOUS-DOURDAN
91115	BRUYERES-LE-CHATEL	91540	SAINT-CHERON
91145	CHATIGNONVILLE	91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
91175	CORBREUSE	91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
91186	COURSON-MONTELOUP	91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
91200	DOURDAN	91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
91207	EGLY	91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
91216	EPINAY-SUR-ORGE	91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
91243	FONTENAY-LES-BRIIS	91578	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
91247	FORET-LE-ROI (LA)	91581	SAINT-YON
91249	FORGES-LES-BAINS	91589	SAVIGNY-SUR-ORGE
91274	GOMETZ-LA-VILLE	91593	SERMAISE
91275	GOMETZ-LE-CHATEL	91602	SOUZY-LA-BRICHE
91284	GRANGES-LE-ROI (LES)	91630	VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
91292	GUIBEVILLE	91634	VÀUGRIGNEUSE
91319	JANVRY	91662	VILLECONIN
91326	JUVISY-SUR-ORGE	91665	VILLE-DU-BOIS (LA)
91333	LEUVILLE-SUR-ORGE	91667	VILLEMOSSE-SUR-ORGE
91338	LIMOURS	91685	VILLIERS-SUR-ORGE
91339	LINAS	91687	VIRY-CHATILLON

**Arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE- 277 du 15 juin 2022
portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000
FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais »**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision d'exécution (EU) 2022/233 de la commission du 16 février 2022 arrêtant la quinzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et suivants, et R.414-8 à 12 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.341-7 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté DEVN0929373A du 25 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais » ;

VU l'arrêté n°2003.PREF.DCL/0271 du 15 décembre 2003 portant modification du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais » ;

VU l'arrêté n°2006.PREF.DCI3/BE 0224 du 30 octobre 2006 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) modifié du site Natura 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais » ;

VU le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres de juin 2019 ;

VU l'avis favorable émis le 16 mars 2022 par les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais » sur le projet de document d'objectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le DOCOB datant de novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau document d'objectifs permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais » situé sur les communes de Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Puiset-le-Marais et Valpuiseaux, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Il est mis à la disposition du public dans les mairies des communes de Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Puiset-le-Marais et Valpuiseaux, à la sous-préfecture d'Étampes et à la préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais » peuvent conclure avec l'autorité administrative un contrat, dénommé « contrat Natura 2000 » ; les contrats seront conformes aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

Article 4 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais » peuvent adhérer à la charte Natura 2000 définie dans le document d'objectifs.

Article 5 : Le comité de pilotage créé par arrêté préfectoral n°2003.PREF.DCL/0271 du 15 décembre 2003, ci-dessus mentionné, est reconduit. Il est chargé du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation du document d'objectifs.

Article 6 : L'arrêté n°2006.PREF.DCI3/BE 0224 du 30 octobre 2006 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) modifié du site Natura 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais » est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté, par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78 011 Versailles Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut-être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet d'Étampes, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera envoyé, pour information, aux maires des communes concernées.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Fresnes, le 30 mai 2022

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Affaire suivie par BAG/UDP

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-65 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice en date du 19 avril 2021 nommant Monsieur Stéphane Scotto, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DECIDE :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PAUL, directrice des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris aux fins d'exercer l'intérim de chefs d'établissement du ressort de la DISP de Paris lorsque nécessaire, et à ce titre remplir l'ensemble des missions détaillées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Le directeur interrégional

Stéphane Scotto



DISP

Délégation de signature et de compétence accordée à Madame Sylvie Paul, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Pour les décisions suivantes :

	Articles
Décisions concernées	
Visites de l'établissement	
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2
Vie en détention et PEP	
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2

Mesures de contrôle et de sécurité

Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèremets, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D. 215-17
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4
Demandar au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 113-66 R. 226-1
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1
	R. 234-1 +
Discipline	
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23

Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6
Présider la commission de discipline	R. 234-2
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41
Isolement	
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27 R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20
Quartier spécifique UDV	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4
Quartier spécifique QPR	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17
Gestion du patrimoine des personnes détenues	
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteurs	R. 332-28
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19
Achats	
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 332-34
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire

Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4
Organisation de l'assistance spirituelle	
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5
Visites, correspondance, téléphone	
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14

Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)
Entrée et sortie d'objets	
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5
Activités, enseignement consultations, vote	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3
Administratif	
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles	
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21
Gestion des greffes	
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAITT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJALIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4
Régie des comptes nominatifs	
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28
Ressources humaines	
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7

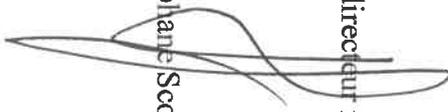
GENESIS

Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions

R. 240-5

Le directeur interrégional

Stéphane Scottio



ARRETE n°2021-PREF-DRCL-260 du 16 juin 2022

modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-540 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Viry-Chatillon

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-540 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Viry-Chatillon ;

VU le courrier du 15 juin 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Viry-Chatillon sollicitant le transfert du bureau n°2 pour le 2^{ème} tour des législatives, suite à la fermeture du site actuel pour des raisons sanitaires jusqu'au lundi 20 juin 2022 afin de procéder à des analyses ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de ce cas de force majeure, de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages et de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-540 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Viry-Chatillon est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Evry

Circonscription : 91-07

Canton : Viry-Chatillon

B001 - (Centralisateur) L'envol – Théâtre de l'Envol – 4, rue Danielle Casanova

- Rue Comte De Lambert Du N° 01 Au 31 Impaire Du 1 Au 9 Impaire Du 31 Au 31
- Rue Danielle Casanova Du 1 Au 65 Impaire Du 1 Au 19
- Rue Félix Faure Du N° 01 Au 34 Impaire Du 1 Au 17 Paire Du 2 Au 34
- Passage Ferber Du 2 Au 16 Paire Du 2 Au 16
- Boulevard Fleury Du 1 Au 31 Impaire Du 1 Au 31 Paire Du 2 Au 30
- Rue Francoeur Du 2 Au 88 Impaire Du 45 Au 79 Paire Du 48 Au 88
- Avenue Gondrecourt Du 1 Au 26 Impaire Du 1 Au 15 Paire Du 2 Au 26
- Rue Henri Barbusse Du 1 Au 43 Impaire Du 1 Au 33 Paire Du 2 Au 16
- Rue De La Renaissance Du 2 Au 13 Paire Du 2 Au 12 Impaire Du 3 Au 13
- Avenue De La République Du 1 Au 39 Impaire Du 1 Au 39 Paire Du 2 Au 30
- Place De La République Du 1 Au 97 Impaire Du 1 Au 97 Paire Du 2 Au 52
- Avenue Du Maréchal Leclerc Du 1 Au 32 Impaire Du 21 Au 23 Paire Du 26 Au 32
- Place Des Martyrs De Chateaubriand Du 0 Au 9999
- Rue Maurice Nogues Du 1 Au 37 Impaire Du 1 Au 37 Paire Du 2 Au 36
- Maurice Sabatier Du 2 Au 22 Paire Du 12 Au 22
- Avenue Pegoud Du 2 Au 27 Paire Du 2 Au 20 Impaire Du 15 Au 27
- Place Stalingrad Du 1 Au 10 Paire Du 6 Au 10 Impaire Du 9 Au 9
- Rue Victor Hugo Du 2 Au 2 Paire Du 2 Au 2

B002 - Elémentaire Esclangon - Préau B - 6, rue Danielle Casanova

Nouveau lieu : Ecole Rosa PARK – salle de classe de la directrice - 6, rue Danielle Casanova

- Boulevard Alexandre Bouton Du 2 Au 33 Paire Du 2 Au 32 Impaire Du 5 Au 33
- Rue Du Capitaine Ferber Du 1 Au 76 Impaire Du 1 Au 29 Paire Du 2 Au 76 Impaire Du 31 Au 63
- Rue Charles Perrault Du 2 Au 98 Paire Du 2 Au 98 Impaire Du 5 Au 93
- Rue Chavez Du 1 Au 3 Impaire Du 1 Au 3
- Rue Danielle Casanova Du 1 Au 65 Paire Du 4 Au 62 Impaire Du 21 Au 65
- Rue Eugène Lefebvre Du 1 Au 86 Impaire Du 1 Au 65 Paire Du 2 Au 86
- Boulevard Gabriel Péri Du 2 Au 194 Impaire Du 31 Au 163 Paire Du 110 Au 194
- Rue Garros Du 1 Au 96 Impaire Du 1 Au 79 Paire Du 4 Au 96
- Rue Le Bourhis Du 1 Au 999 Impaire Du 1 Au 999 Paire Du 2 Au 998
- Avenue Du Maréchal Leclerc Du 1 Au 32 Impaire Du 1 Au 19 Paire Du 2 Au 24
- Place Rene Coty Du 1 Au 6 Paire Du 2 Au 6
- Place Stalingrad Du 1 Au 10 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 4 Au 4
- Rue Vedrines Du 1 Au 90 Impaire Du 1 Au 85 Paire Du 2 Au 90

B003 - Résidence personnes âgées "Husson" - 15, impasse Husson

- Boulevard Alsace Lorraine Du 1 Au 72 Impaire Du 1 Au 59 Paire Du 2 Au 72,
- Rue Des Freres Letertre Du 1 Au 26 Impaire Du 1 Au 23 Paire Du 2 Au 26,
- Boulevard Gabriel Peri Du 2 Au 194 Paire Du 2 Au 106 Impaire Du 3 Au 29,
- Avenue Du Général De Gaulle Du 1 Au 163 Impaire Du 61 Au 123,
- Rue Du Gue Heron Du 1 Au 41 Impaire Du 1 Au 41 Paire Du 2 Au 28,
- Boulevard Guynemer Du 4 Au 54 Paire Du 4 Au 54 Impaire Du 5 Au 53,
- Impasse Husson Du 4 Au 15 Paire Du 4 Au 8 Impaire Du 9 Au 15,
- Avenue Jean Bouin Du 1 Au 37 Impaire Du 1 Au 37,
- Avenue De Joinville Du 1 Au 26 Impaire Du 1 Au 21 Paire Du 2 Au 26,
- Rue De L'étang Du 4 Au 27 Paire Du 4 Au 18 Impaire Du 5 Au 27,
- Rue De La Pecherie Du 1 Au 40 Impaire Du 1 Au 37 Paire Du 2 Au 40,
- Avenue Madon Du 1 Au 34 Impaire Du 1 Au 33 Paire Du 2 Au 34,
- Avenue Maneyrol Du 1 Au 29 Impaire Du 1 Au 29 Paire Du 2 Au 18,
- Rue Du Pont Godeau Du 1 Au 26 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 4 Au 26,

B004 – Salle polyvalente – 29 rue Henri Barbusse à la « ferme »

- Rue Alexandre Dumas Du 1 Au 13 Impaire Du 1 Au 13 Paire Du 2 Au 10 Paire Du 10 Au 10 Paire Du 12 Au 12
- Rue Andre Holleaux Du 2 Au 16 Paire Du 2 Au 16
- Allée Du Dessus Du Four Du 1 Au 34 Impaire Du 1 Au 17 Paire Du 2 Au 34
- Rue Horace De Choiseul Du 1 Au 22 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 22
- Impasse De L'archeveche Du 1 Au 17 Impaire Du 1 Au 17 Paire Du 2 Au 14
- Allée Du Loing Du 7 Au 28 Impaire Du 7 Au 25 Paire Du 8 Au 28
- Rue Margot Du 1 Au 61 Impaire Du 1 Au 61 Paire Du 6 Au 26 Du 46 Au 48
- Impasse Margot Du 1 Au 7 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 6 Impaire Du 7 Au 7
- Rue Maurice Sabatier Du 2 Au 22 Impaire Du 7 Au 21
- Rue De Morsang Du 2 Au 14 Paire Du 2 Au 14
- Rue Du Moulin Joli Du 2 Au 42 Paire Du 2 Au 42
- Rue Nungesser Et Coli Du 2 Au 70 Paire Du 2 Au 46 Impaire Du 5 Au 65 Paire Du 48 Au 70
- Impasse Des Patures Du 1 Au 17 Impaire Du 1 Au 17 Paire Du 2 Au 10
- Rue Du Pied De Fer Du 1 Au 13 Impaire Du 1 Au 13 Paire Du 2 Au 12
- Rue Du Poirier Piquet Du 1 Au 5 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 4
- Allée Du Potager Du 2 Au 38 Paire Du 2 Au 38 Impaire Du 5 Au 21
- Sentier Des Coudrettes Du 1 Au 25 Impaire Du 1 Au 25
- Allée Des Sources Du 8 Au 22 Paire Du 8 Au 22 Impaire Du 11 Au 19

B005 - Résidence Pour Personnes Âgées - Le Coteau - Salle De Restauration- 28, Avenue Des Bas Chaumiers

- Allée Des Abeilles Du 1 Au 60 Impaire Du 1 Au 31 Paire Du 2 Au 60,
- Avenue Des Bas Chaumiers Du 20 Au 40 Paire Du 20 Au 40,
- Rue Du Beau Bourgeon Du 1 Au 24 Impaire Du 1 Au 15 Paire Du 2 Au 24,
- Rue Bernard Berthier Du 3 Au 38 Impaire Du 3 Au 37 Paire Du 4 Au 38,
- Blancs Manteaux Voix F Du 38 Au 48 Paire Du 38 Au 48,
- Allée Des Bouvreuils Du 1 Au 11 Impaire Du 1 Au 11,
- Impasse Du Clos Gatinois Du 1 Au 24 Impaire Du 1 Au 17 Paire Du 2 Au 24,
- Rue Du Coteau Du 3 Au 72 Impaire Du 3 Au 57 Paire Du 6 Au 72,
- Ruelle Du Gatinois Du 54 Au 56 Paire Du 54 Au 56,
- Chemin Du Gatinois Du 50 Au 54 Paire Du 50 Au 54,

- Allée Des Glycines Du 1 Au 7 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 4,
- Route De Grigny Du 1 Au 57 Impaire Du 1 Au 57 Paire Du 24 Au 26,
- Allée Hoche Du 1 Au 8 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 8,
- Allée Des Jasmins Du 1 Au 8 Impaire Du 1 Au 3 Paire Du 2 Au 8,
- Rue De La Ferme Neuve Du 0 Au 9998 Paire Du 0 Au 9998 Impaire Du 5 Au 7,
- Rue Du Lunain Du 0 À 9999,
- Avenue Marmont Du 0 Au 47 Paire Du 0 Au 22,
- Rue Du Moulin Du 1 Au 51 Impaire Du 1 Au 51 Paire Du 2 Au 50,
- Rue Octave Longuet Du 2 Au 42 Impaire Du 3 Au 23,
- Rue Du Parc Du 1 Au 34 Impaire Du 1 Au 29 Paire Du 2 Au 34,
- Chemin Des Rois Du 1 Au 33 Impaire Du 1 Au 33 Paire Du 8 Au 32,
- Allée Des Vignes Au 0 Au 9999

B006 - Maternelle La Fontaine - 19, Avenue Des Castors

- Avenue Des Castors Du 1 Au 17 Impaire Du 1 Au 17 Paire Du 2 Au 14,
- Avenue D'estienne D'orves Du 1 Au 30 Impaire Du 1 Au 9 Paire Du 4 Au 30,
- Rue Francoeur Du 2 Au 88 Paire Du 2 Au 46,
- Avenue Du Général De Gaulle Du 1 Au 163 Impaire Du 55 Au 59,
- Rue Henri Barbusse Du 1 Au 43 Impaire Du 35 Au 43,
- BoulevardHusson Du 4 Au 82 Paire Du 4 Au 22 Impaire Du 5 Au 27 Paire Du 26 Au 82 Impaire Du 29 Au 81,
- Avenue De La Haute Borne Du 1 Au 7 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 4 Au 6,
- Impasse De La Haute Borne Du 1 Au 7 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 6,
- Avenue Marc Sangnier Du 1 Au 35 Impaire Du 1 Au 35 Paire Du 2 Au 16,
- Rue Maurice Sabatier Du 2 Au 22 Paire Du 2 Au 10,
- Avenue Montaigne Du 1 Au 5 Impaire Du 1 Au 5,
- Avenue Paul Valery Du 1 Au 8 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 8,
- Avenue Pierre Brossolette Du 2 Au 51 Paire Du 2 Au 24 Impaire Du 5 Au 51,
- Impasse Pierre Brossolette Du 1 Au 3 Impaire Du 1 Au 3,
- Allée Pierre Pasanau Du 2 Au 4 Paire Du 2 Au 4,
- Place René Coty Du 1 Au 6 Impaire Du 1 Au 5,
- Avenue Romain Rolland Du 1 Au 23 Impaire Du 1 Au 23 Paire Du 2 Au 20

B007 - Maternelle La Fontaine - 19, Avenue Des Castors

- Rue Du Château Du 1 Au 39 Impaire Du 1 Au 39 Paire Du 2 Au 28,
- Rue Francoeur Du 2 Au 88 Impaire Du 3 Au 43,
- Impasse Francoeur Du 2 Au 11 Paire Du 2 Au 8 Impaire Du 11 Au 11,
- Rue Du 8 Mai 45 Du 1 Au 34 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 12 Au 34,
- Allée Louis Debondt Du 1 Au 999 Impaire Du 1 Au 999 Paire Du 2 Au 998,
- Avenue Marmont Du 0 Au 47 Impaire Du 1 Au 47,
- Rue Octave Longuet Du 2 Au 42 Paire Du 2 Au 42,
- Rue Polonceau Du 1 Au 24 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 24,
- Rue Des Tilleuls Du 1 Au 9 Impaire Du 1 Au 9

B008 - École Élémentaire Albert Camus – Rue Louis Labonne

- Rue Audemars Du 1 Au 16 Impaire Du 1 Au 15 Paire Du 2 Au 16,
- Avenue Baronne De Laroche Du 1 Au 88 Paire Du 8 Au 88 Impaire Du 13 Au 85
- Rue Du Barrage Du 2 Au 24 Paire Du 2 Au 24 Impaire Du 7 Au 17
- Rue Blériot Du 2 Au 17 Paire Du 2 Au 10 Impaire Du 3 Au 17
- Rue Camelinat Du 1 Au 84 Paire Du 28 Au 84 Impaire Du 35 Au 65
- Impasse Deperdussin Du 1 Au 10 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 10

- Avenue Du Docteur Calmette Du 1 Au 106 Paire Du 44 Au 106 Impaire Du 49 Au 105
- Avenue Emile Blanchet Du 1 Au 28 Impaire Du 1 Au 23
- Avenue Emile Zola Du 1 Au 14 Impaire Du 1 Au 9 Paire Du 2 Au 14
- Rue Gabriel Jaillard Du 1 Au 135 Paire Du 64 Au 168 Impaire Du 69 Au 135
- Rue Jean Casale Du 1 Au 36 Impaire Du 1 Au 31 Paire Du 2 Au 36
- Rue Lenine Du 1 Au 31 Impaire Du 1 Au 31 Paire Du 2 Au 26
- Rue Leon Delagrangue Du 2 Au 21 Paire Du 2 Au 18 Impaire Du 5 Au 21
- Rue Louis Labonne Du 1 Au 41 Impaire Du 1 Au 41 Paire Du 2 Au 30
- Rue Marcel Doret Du 1 Au 27 Impaire Du 1 Au 27 Paire Du 2 Au 26
- Impasse Paul Vaillant Couturier Du 1 Au 8 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 8
- Rue Paul Vaillant Couturier Du 1 Au 155 Impaire Du 1 Au 155 Paire Du 6 Au 50
- Rue Pierre Et Marie Curie Du 2 Au 97 Paire Du 24 Au 86 Impaire Du 33 Au 97
- Rue Pischoff Du 1 Au 8 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 8

B009 - Maternelle Camus - Salle De Jeux - 33, Rue Camélinat

- Avenue Baronne De Laroche Du 1 Au 88 Impaire Du 1 Au 11 Paire Du 2 Au 6
- Rue Caillet Du 1 Au 60 Impaire Du 1 Au 21 Paire Du 2 Au 34 Impaire Du 23 Au 51 Paire Du 36 Au 60
- Rue Camélinat Du 1 Au 84 Impaire Du 1 Au 15 Paire Du 2 Au 26 Paire Du 26 Au 26
- Avenue Du Centre Du 2 Au 25 Paire Du 2 Au 18 Impaire Du 3 Au 25
- Rue Champbel Du 1 Au 7 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 6
- Avenue Du Docteur Calmette Du 1 Au 106 Impaire Du 1 Au 45 Paire Du 2 Au 40
- Avenue Emile Blanchet Du 1 Au 28 Paire Du 2 Au 28
- Rue Gabriel Jaillard Du 1 Au 135 Impaire Du 1 Au 67 Paire Du 4 Au 62
- Avenue Du Général De Gaulle Du 1 Au 163 Impaire Du 125 Au 163
- Avenue Des Gentiels Du 3 Au 15 Impaire Du 3 Au 15 Paire Du 4 Au 14
- Avenue Germaine Du 3 Au 36 Impaire Du 3 Au 35 Paire Du 6 Au 36
- Rue Henri Daveau Du 1 Au 31 Impaire Du 1 Au 31 Paire Du 4 Au 28
- Avenue Jean Bouin Du 1 Au 37 Paire Du 2 Au 32
- Impasse De L'orge Du 1 Au 8 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 8
- Avenue De La Passerelle Du 1 Au 47 Impaire Du 1 Au 47 Paire Du 2 Au 34
- Avenue Madeleine Du 1 Au 32 Impaire Du 1 Au 21 Paire Du 8 Au 32
- Place Jean Monnet Du 1 Au 999
- Rue Pierre Et Marie Curie Du 2 Au 97 Paire Du 2 Au 22 Impaire Du 3 Au 31
- Rue Du Pré Aux Bœufs Du 13 Au 13 Impaire Du 13 Au 13
- Chemin Des Près Du 1 Au 16 Impaire Du 1 Au 1 Paire Du 12 Au 16
- Rue De Savigny Du 1 Au 66 Impaire Du 1 Au 49 Paire Du 2 Au 66
- Impasse Timaschoff Du 0 Au 6 Paire Du 0 Au 6 Impaire Du 1 Au
- Avenue Toussaint Cauro Du 1 Au 36 Impaire Du 1 Au 31 Paire Du 2 Au 36

B010 - Maternelle Les Érables - Salle De Jeux - 3, Rue De La Rochefoucauld

- Allée Du Commandant Barré Du 1 Au 76 Paire Du 4 Au 76
- Rue Des Bleuets Du 2 Au 17 Paire Du 2 Au 14 Impaire Du 3 Au 17
- Rue De Bougainville Du 2 Au 8 Paire Du 2 Au 8
- Rue Champlain Du 2 Au 12 Paire Du 2 Au 12 Impaire Du 3 Au 11
- Avenue Du Commandant Barré Du 1 Au 100 Paire Du 70 Au 100
- Rue Du Docteur Roux Du 132 Au 172 Paire Du 132 Au 172
- Rue F. De La Rochefoucauld Du 2 Au 37 Paire Du 2 Au 22 Impaire Du 17 Au 37
- Avenue Du Gai Soleil Du 142 Au 160 Paire Du 142 Au 160
- Rue Jacques Cartier Du 1 Au 19 Impaire Du 1 Au 19 Paire Du 2 Au 6
- Rue Magellan Du 1 Au 11 Impaire Du 1 Au 11 Paire Du 2 Au 10

- Avenue Maryse Bastié Du 5 Au 26 Impaire Du 5 Au 21 Paire Du 8 Au 26
- Square Christophe Colomb Du 1 Au 10 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 10
- Rue Vasco De Gama Du 1 Au 20 Impaire Du 1 Au 11 Paire Du 14 Au 20
- Voie De Compiègne Du 120 Au 177 Paire Du 120 Au 160 Impaire Du 145 Au 177

B011 - Maternelle Les Bleuets - Salle De Jeux - Rue Des Bleuets

- Allée Du Commandant Barré Du 1 Au 76 Impaire Du 1 Au 7
- Avenue Du Buisson Au Borgne Au 1 Au 7 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 6
- Allée Charles Peguy Du 2 Au 6 Paire Du 2 Au 6
- Rue Clément Ader Du 2 Au 19 Paire Du 2 Au 8 Impaire Du 3 Au 19
- Avenue Du Commandant Barré Du 1 Au 100 Paire Du 20 Au 70 Impaire Du 35 Au 75
- Rue Des Coquelicots Du 1 Au 11 Impaire Du 1 Au 11
- Avenue Guillaumet Du 2 Au 13 Paire Du 2 Au 12
- Avenue Hélène Boucher Du 1 Au 4 Impaire Du 1 Au 3 Paire Du 2 Au 4
- Avenue Jean Baptiste Lebas Du 2 Au 22 Paire Du 2 Au 22 Impaire Du 3 Au 7
- Avenue Jean Charcolt Du 2 Au 56 Paire Du 2 Au 56 Impaire Du 29 Au 37
- Avenue Jean Coquelin Du 1 Au 26 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 26
- Avenue Jules Verne Du 2 Au 8 Paire Du 2 Au 8
- Avenue De La Belle Aimée Du 2 Au 54 Paire Du 2 Au 2 Du 50 Au 54
- Rue Du Muguet Du 2 Au 21 Paire Du 2 Au 20 Impaire Du 7 Au 21
- Avenue Des Pylones Du 1 Au 17 Impaire Du 1 Au 17
- Avenue Robert Keller Du 2 Au 18 Paire Du 2 Au 18
- Allée Des Sapins Du 1 Au 5 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 4
- Allée Théodore Botrel Du 2 Au 10 Paire Du 2 Au 10

B012 - Mjc – Aimé Césaire – 13, Avenue Jean Mermoz

- Allée Ambroise Paré Du 1 Au 17 Impaire Du 1 Au 17 Paire Du 2 Au 14
- Place Aux Herbes Du 12 Au 15 Paire Du 12 Au 14 Impaire Du 13 Au 15
- Avenue Du Commandant Barré Du 1 Au 100 Impaire Du 1 Au 33 Paire Du 2 Au 18
- Allée Corneille Du 1 Au 10 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 10
- Route De Fleury Du 1 Au 219 Paire Du 2 Au 84
- Allée George Sand Du 2 Au 8 Paire Du 2 Au 8
- Avenue Guillaumet Du 2 Au 13 Impaire Du 9 Au 13
- Avenue Jean Charcot Du 2 Au 56 Impaire Du 5 Au 25
- Avenue Jean Mermoz Du 1 Au 38 Paire Du 2 Au 38
- Allée Jean Moulin Du 2 Au 10 Paire Du 2 Au 10
- Avenue Jean Moulin Du 1 Au 10 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 4 Au 10
- Place De La Carpe Du 4 Au 11 Paire Du 4 Au 10 Impaire Du 5 Au 11
- Avenue De La Cité Du 1 Au 24 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 24
- Allée Molière Du 2 Au 14 Paire Du 2 Au 14
- Quartier Du Méridien Du 18 Au 40 Paire Du 18 Au 24 Impaire Du 23 Au 25 Impaire Du 33 Au 39 Paire Du 34 Au 40
- Place Du Quinconce Du 7 Au 13 Impaire Du 7 Au 13 Paire Du 8 Au 12
- Avenue Saint Exupéry Du 1 Au 31 Impaire Du 1 Au 31 Paire Du 2 Au 24
- Sq Des Solstices Du 1 Au 9 Impaire Du 1 Au 9 Paire Du 2 Au 8
- Avenue de la Grande Borne
- Allée des Primevères

B013 – Élémentaire Roland Cassier - Réfectoire - 120, Avenue Des Bouleaux

- Avenue Des Acacias Du 20 Au 22 Paire Du 20 Au 22
- Avenue Des Aliziers Du 1 Au 47 Impaire Du 1 Au 47 Paire Du 2 Au 40
- Avenue Des Bouleaux Du 40 Au 157 Paire Du 82 Au 124 Impaire Du 153 Au 157

- Avenue Des Cerisiers Du 1 Au 27 Paire Du 4 Au 26
- Avenue Des Charmes Du 1 Au 31 Impaire Du 1 Au 31 Paire Du 2 Au 26
- Route De Fleury Du 1 Au 219 Impaire Du 1 Au 179
- Avenue Des Fougères Du 1 Au 67 Impaire Du 1 Au 67 Paire Du 2 Au 56 Impaire Du 67 Au 67
- Allée Georges Bizet Du 12 Au 20 Paire Du 12 Au 20 Impaire Du 13 Au 19
- Avenue De Guise Du 1 Au 45 Impaire Du 1 Au 45 Paire Du 2 Au 42
- Avenue Jean Mermoz Du 1 Au 38 Impaire Du 1 Au 25
- Avenue Jean Moulin Du 1 Au 10 Impaire Du 7 Au 9
- Allée Joseph Le Brix Du 1 Au 5 Impaire Du 1 Au 5
- Avenue De La Foret Du 1 Au 100 Impaire Du 1 Au 73 Paire Du 2 Au 86
- Rue Olivier De Serres Du 1 Au 21 Impaire Du 1 Au 21 Paire Du 2 Au 20
-

B014 - Maternelle Victor Hugo - Salle De Jeux - Avenue Des Fougères

- Avenue Des Bouleaux Du 40 Au 157 Paire Du 40 Au 80 Impaire Du 49 Au 91 Et Du 93 Au 103
- Avenue Des Chenes Du 1 Au 25 Impaire Du 1 Au 25 Paire Du 2 Au 22
- Avenue Des Erables Du 1 Au 69 Impaire Du 1 Au 69 Paire Du 2 Au 68
- Route De Fleury Du 1 Au 219 Paire Du 86 Au 154 Impaire Du 181 Au 219
- Avenue Des Genets Du 1 Au 19 Impaire Du 1 Au 19 Paire Du 2 Au 10
- Avenue Des Hetres Du 1 Au 77 Impaire Du 1 Au 77 Paire Du 4 Au 72
- Avenue Jean Magnet Du 1 Au 96 Impaire Du 1 Au 83 Paire Du 2 Au 96
- Avenue De La Foret Du 1 Au 100 Impaire Du 75 Au 91 Paire Du 88 Au 100
- Avenue De La Gribellette Du 0 Au 115 Paire Du 0 Au 6 Impaire Du 87 Au 115
- Avenue Du Lieutenant Foucault Du 1 Au 74 Impaire Du 1 Au 63 Paire Du 2 Au 74
- Avenue Du Pavillon Du 1 Au 102 Impaire Du 1 Au 33 Paire Du 2 Au 102
- Place Du Pavillon Du 4 Au 6 Paire Du 4 Au 6
- Avenue Du Peupliers Du 1 Au 58 Impaire Du 1 Au 55 Paire Du 2 Au 58
- Avenue Des Platane Du 1 Au 64 Impaire Du 1 Au 63 Paire Du 2 Au 64
- Avenue Des Sycomores Du 1 Au 24 Impaire Du 1 Au 23 Paire Du 2 Au 24

B015 - Maternelle Florian - Avenue De Provence

- Rue D'ajaccio Du 1 Au 6 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 6
- Rue De Bastia Du 1 Au 5 Impaire Du 1 Au 5
- Rue Du Billoir Du 1 Au 12 Impaire Du 1 Au 11 Paire Du 2 Au 12
- Avenue De Corse Du 8 Au 52 Paire Du 8 Au 52 Impaire Du 11 Au 21
- Impasse Duparchy Du 3 Au 39 Impaire Du 3 Au 39
- Rue Duparchy Du 1 Au 87 Impaire Du 1 Au 87
- Rue Haute Du 1 Au 14 Impaire Du 1 Au 13 Paire Du 4 Au 14
- Rue Des Hirondelles Du 1 Au 25 Impaire Du 1 Au 25 Paire Du 2 Au 8
- Avenue De L'aqueduc Du 2 Au 86 Paire Du 2 Au 86 Impaire Du 13 Au 45
- Allée De La Bare Du 1 Au 34 Impaire Du 1 Au 13 Paire Du 2 Au 34
- Impasse De La Haute Plaine Du 1 Au 12 Impaire Du 1 Au 9 Paire Du 2 Au 12
- Allée De La Vanne Du 0 À 9999
- Allée Des Lauriers Du 0 À 9999
- Allée Des Mesanges Du 4 Au 10 Paire Du 4 Au 10
- Rue Du Milieu Du 1 Au 22 Impaire Du 1 Au 17 Paire Du 4 Au 22
- Rue Des Noyer Des Bons Enfants Du 1 Au 34 Impaire Du 1 Au 29 Paire Du 2 Au 34
- Allée Du Pourtour Du Parc Du 1 Au 2
- Allée Des Prairies Du 4 Au 56 Paire Du 4 Au 56 Impaire Du 5 Au 17
- Avenue Du Président Kennedy Du 1 Au 135 Impaire Du 1 Au 135 Paire Du 8 Au 134

- Avenue Des Sablons Du 1 Au 71 Impaire Du 1 Au 71 Paire Du 4 Au 58
- Square Du Bel Air Du 3 Au 19 Impaire Du 3 Au 19

B016 - Maternelle Minerve - Salle De Jeux - Avenue Minerve

- Avenue André Malraux Du 1 Au 20 Impaire Du 1 Au 1 Paire Du 20 Au 20
- Avenue Du Belly Du 3 Au 33 Impaire Du 3 Au 33
- Avenue De Bretagne Du 1 Au 81 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 10 Au 12 Impaire Du 13 Au 37 Impaire Du 39 Au 81
- Avenue Du Général Adeline Du 1 Au 37 Impaire Du 1 Au 37 Paire Du 2 Au 16
- Avenue Du Lieutenant Col Bizeul Du 1 Au 10 Impaire Du 1 Au 1 Paire Du 2 Au 10
- Avenue Minerve Du 5 Au 17 Impaire Du 5 Au 17 Paire Du 10 Au 12

B017 - Maternelle Florian - Avenue De Provence

- Allée D'aix Du 2 Au 4 Paire Du 2 Au 4
- Allée D'arles Du 1 Au 9 Impaire Du 1 Au 9
- Allée Des Cannes Du 1 Au 7 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 2
- Allée Des Digne Du 1 Au 7 Impaire Du 1 Au 7 Paire Du 2 Au 6
- Avenue De Flandre Du 2 Au 14 Paire Du 2 Au 14
- Avenue De Marseille Du 1 Au 37 Impaire Du 1 Au 25 Paire Du 2 Au 16 Impaire Du 33 Au 37
- Allée Des Marseille Du 1 Au 10 Suite Du 1 Au 10
- Allée De Menton Du 2 Au 4 Paire Du 2 Au 4
- Allée De Montelimar Du 1 Au 13 Impaire Du 1 Au 13 Paire Du 2 Au 2
- Allée De Nice Du 1 Au 7 Impaire Du 1 Au 7
- Avenue De Provence Du 1 Au 42 Impaire Du 1 Au 27 Paire Du 10 Au 42
- Allée De Quimper Du 2 Au 6 Paire Du 2 Au 6
- Allée De Rennes Du 1 Au 19 Impaire Du 1 Au 19
- Allée De Toulon Du 2 Au 4 Paire Du 2 Au 4
-

B018 - Maternelle Daudet - Salle De Jeux - Avenue D'artois

- Avenue D'artois Du 1 Au 4 Impaire Du 1 Au 3 Paire Du 2 Au 4
- Allée D'autun Du 2 Au 6 Paire Du 2 Au 6
- Allée De Brest Du 2 Au 2 Paire Du 2 Au 2
- Allée De Chalon Du 1 Au 13 Impaire Du 1 Au 13 Paire Du 2 Au 2
- Allée De Dijon Du 1 Au 13 Impaire Du 1 Au 13 Paire Du 2 Au 2
- Allée De Douarnenez Du 2 Au 6 Paire Du 2 Au 6
- Square De La Brasserie Du 1 Au 6 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 6
- Allée De Lille Du 1 Au 20 Impaire Du 1 Au 15 Paire Du 18 Au 20
- Allée De St Brieuc Du 1 Au 13 Impaire Du 1 Au 13 Paire Du 2 Au 2
- Allée De St Malo Du 1 Au 5 Impaire Du 1 Au 5

B019 - Maternelle Louise Michel – 15, Rue Carnot

- Quai Alexandre Bouton Du 0 Au 1 Paire Du 0 Au 0 Impaire Du 0 Au 1
- Rue Carnot Du 1 Au 34 Impaire Du 1 Au 31 Paire Du 2 Au 34
- Rue Charles Picketty Du 1 Au 43 Impaire Du 1 Au 43 Paire Du 4 Au 30
- Quai De Chatillon Du 5 Au 39 Impaire Du 5 Au 39
- Avenue Du Général De Gaulle Du 1 Au 163 Impaire Du 1 Au 53 Paire Du 2 Au 76 Paire Du 78 Au 156
- Rue Grande Rive Du 1 Au 15 Impaire Du 1 Au 15 Paire Du 4 Au 6
- Rue Des Noues De Seine Du 1 Au 5 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 2
- Rue Du Pont D'antin Du 2 Au 6 Paire Du 2 Au 6

- Rue Des Ris Du 1 Au 64 Impaire Du 1 Au 43 Paire Du 26 Au 64
- Rue Des Sables Du 1 Au 5 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 2
- Allée Sully Du 1 Au 6 Impaire Du 1 Au 5

B020 – Élémentaire Louise Michel – 15, Rue Carnot

- Rue Achille Robelti Du 1 Au 17 Impaire Du 1 Au 17 Paire Du 2 Au 16
- Allée Jacques Louis Larue Du 1 Au 999 Impaire Du 1 Au 999 Paire Du 2 Au 998
- Rue Argot Du 1 Au 28 Impaire Du 1 Au 25 Paire Du 4 Au 28
- Rue De Chatillon Du 1 Au 35 Impaire Du 1 Au 35
- Impasse De Chatillon Du 1 À 9999 Suite Du 1 Au 9999
- Rue Jean Jaures Du 4 Au 27 Paire Du 4 Au 18 Impaire Du 5 Au 27
- Rue Des Mazieres Du 0 À 9999 Suite Du 0 À 9999
- Boulevard Meder Du 2 Au 17 Paire Du 2 Au 16 Impaire Du 3 Au 17
- Passage Pasteur Du 2 Au 16 Paire Du 2 Au 16
- Rue Pasteur Du 1 Au 25 Impaire Du 1 Au 25
- Rue St Pierre Du 1 Au 14 Impaire Du 1 Au 11 Paire Du 2 Au 14
- Rue De Seine Du 1 Au 5 Impaire Du 1 Au 5 Paire Du 2 Au 4
- Square Du Port Aux Dames Du 0 À 9999 Suite Du 0 À 9999
- Allée Sully Du 1 Au 6 Paire Du 2 Au 6
- Rue Victor Basch Du 2 Au 39 Paire Du 2 Au 38 Impaire Du 3 Au 39

ARTICLE 2 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne le Maire de Viry-Chatillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoit KAPLAN



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

***Service nature, paysages et ressources
Pôle police de la nature, chasse et CITES***

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2022 DRIEAT-IF/097

Portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2022 DRIEAT-IF/078 du 30 mai 2022 portant dérogation à l'interdiction de prélever, détenir et transporter des espèces végétales protégées accordée à l'association NaturEssonne

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** Le Code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L. 411-1 A, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** L'arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté n° 75-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Paris à Monsieur Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0560 du 9 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Paris ;
- VU** L'arrêté n° 22/BC/050 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne à Monsieur Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0565 du 14 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 78-2022-06-03-00005 du 3 juin 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Yvelines à Monsieur Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0566 du 9 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;
- VU** L'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 7 juin 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Essonne à Monsieur Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0567 du 9 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;
- VU** L'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0562 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** L'arrêté n° 2021-1883 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0563 du 9 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- VU** L'arrêté n° 2022/02024 du 3 juin 2022 portant délégation de signature de Madame la Préfète du Val-de-Marne à Monsieur Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0564 du 9 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 22-123 du 7 juin 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise à Monsieur Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0568 du 9 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet du Val-d'Oise ;
- VU** La demande présentée en date du 22 novembre 2021 par l'association NaturEssonne représentée par Monsieur Georges FOUILLEUX, son président ;
- VU** La demande de modification en date du 14 juin 2022 présentée par courriel par Madame Odile CLOUT, sa trésorière ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim ;

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER :

L'article 4 de l'arrêté n° 2022 DRIEAT-IF/078 du 30 mai 2022 est modifié ainsi qu'il suit :
Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} février 2024.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté initial demeurent applicables.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté modificatif est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 :

Les préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

16 JUIN 2022

Vincennes, le

Pour le Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim
Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de la Seine-et-Marne, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim
Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim
Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim
Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim
Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis, et par délégation
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim
Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour la Préfète du Val-de-Marne, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim
Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet du Val-d'Oise, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim
Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

arrêté n° 2022-00631
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 10 juin 2022, par lequel Mme Élise LAVIELLE, administratrice de l'État hors classe, est nommée sous-préfète, directrice adjointe du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 août 2021 par lequel M. Charles-François BARBIER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Orne, est nommé chef de cabinet du préfet de police,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIERE, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, Mme Élise LAVIELLE, directrice adjointe du cabinet, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions territoriales au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE et de Mme Élise LAVIELLE, M. Charles-François BARBIER, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2022


Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00654

arrêté relatif aux missions et à l'organisation
de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-42 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

VU l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 06 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

VU l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

VU l'arrêté du 02 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

VU l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 22 mars 2022 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

La direction de l'ordre public et de la circulation, qui constitue la direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de l'ordre public et de la circulation est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

TITRE I : MISSIONS

Article 2

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée à Paris :

- 1°) du maintien de l'ordre public ;
- 2°) de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;
- 3°) de la sécurité des déplacements et séjours officiels, notamment ceux du chef de l'État ;
- 4°) du contrôle du respect des dispositions du code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;
- 5°) de la régulation de la circulation routière ;
- 6°) de la protection du tribunal de Paris et de la garde de la zone d'attente ;
- 7°) de la garde et des transferts des détenus et retenus ;
- 8°) de la sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale ;
- 9°) de la police sur les voies navigables et leurs berges ;
- 10°) de la police dans l'espace aérien.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Article 3

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans les secteurs définis par l'arrêté du 02 juin 2017 susvisé sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly en liaison avec les services de police territorialement compétents.

Sur décision du préfet de police, elle assure, dans ces départements et sur les emprises des aéroports mentionnés à l'alinéa précédent, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Article 4

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routières sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé ainsi que sur celles des emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion de celles attenantes desservant directement et celles traversant les aérogares.

À cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du directeur de l'ordre public et de la circulation.

Article 5

La direction de l'ordre public et de la circulation assiste le préfet de police dans la coordination des mesures d'information de circulation et de sécurité routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. À ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Article 6

La direction de l'ordre public et de la circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du préfet de police.

Article 7

La direction de l'ordre public et de la circulation exerce des missions de police :

- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- dans l'espace aérien des départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Elle est chargée, en coordination avec les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la région Île-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

Article 8

La direction de l'ordre public et de la circulation concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II : ORGANISATION

Article 9

La direction de l'ordre public et de la circulation comprend ;

- l'état-major ;
- la sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction de la gestion opérationnelle.

SECTION 1
L'état-major

Article 10

L'état-major comprend :

- le pôle salles d'information et de commandement ;
- l'unité technique opérationnelle ;
- l'unité de conception et de diffusion infographique ;
- le bureau de l'état-major opérationnel ;
- le service de la modernisation et de la stratégie (SMS).

En outre, le service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état-major.

SECTION 2
La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Article 11

La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend deux divisions opérationnelles.

Article 12

1) La division d'information et d'intervention, laquelle comprend :

- Le service du groupement des compagnies d'intervention, composée :
 - du service d'ordre public 1 des compagnies d'intervention, qui comprend :
 - la 11^{ème} compagnie d'intervention ;
 - la 12^{ème} compagnie d'intervention ;
 - du service d'ordre public 2 des compagnies d'intervention, composée :
 - la 21^{ème} compagnie d'intervention ;
 - la 22^{ème} compagnie d'intervention ;
 - l'unité BRAV M ;
 - du service d'ordre public 3 des compagnies d'intervention, composée :
 - la 31^{ème} compagnie d'intervention ;
 - la 32^{ème} compagnie d'intervention ;
 - la 23^{ème} compagnie d'intervention.
- Le service du groupement d'information de voie publique.

2) La division des unités opérationnelles spécialisées, laquelle comprend :

- le pôle d'intervention (groupe d'intervention et de protection, brigade fluviale) ;
- le pôle d'appui opérationnel (service de soutien opérationnel, unité des moyens aériens).

SECTION 3

La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Article 13

La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières, dont la compétence territoriale figure à l'article 4 du présent arrêté, comprend :

- la division régionale motocycliste ;
- la division régionale de la circulation ;
- la division régionale de la sécurité routière.

En outre, sont mises à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le pôle de sécurité routière de la préfecture de police et le service régional d'études d'impact sont rattachés à la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières. Le sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières est chef du projet sécurité routière de la préfecture de police.

Article 14

La division régionale motocycliste comprend :

- le service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Article 15

La division régionale de la circulation comprend :

- le service des compagnies centrales de circulation ;
- le service de circulation du périphérique.

Article 16

La division régionale de la sécurité routière comprend :

- le service du traitement judiciaire des accidents ;
- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- la compagnie de police routière.

SECTION 4

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Article 17

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de sécurisation et de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Article 18

La division de sécurisation et de protection des institutions comprend :

- le service de protection et de sécurisation ;
- le service de garde des institutions.

Le service de protection et de sécurisation comprend :

- l'unité générale de protection ;
- l'unité mobile d'intervention et de protection.

Le service de garde des institutions comprend :

- la compagnie de garde de l'Élysée ;
- la compagnie de sécurisation de la Cité.

Article 19

La division des gardes et escortes comprend :

- le service de garde et de sûreté du tribunal de Paris ;
- la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.

Le service de garde et de sûreté du tribunal de Paris comprend :

- la compagnie de garde de la zone d'attente ;
- la compagnie de protection du tribunal de Paris.

SECTION 5

La sous-direction de la gestion opérationnelle

Article 20

La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le service du contrôle et de l'évaluation ;
- l'unité de prévention et de soutien.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 21

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de l'ordre public et de la circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Article 22

L'arrêté n° 2020-00894 du 26 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 23

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2000



Didier LALLEMENT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

Arrêté n° 2022-SGCD-SP- 03 du 16 mars 2022 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes départementale de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SGCD-SP-22 du 10 août 2021 portant institution d'une régie de recettes départementale auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne ;

VU la demande de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne du 8 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du comptable assignataire public du 16 mars 2022 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Thomas GEORGET, secrétaire administratif est nommé régisseur auprès de la régie de recettes départementale de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne.

Article 2 : Monsieur Thomas GEORGET est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 3 : Monsieur Thomas GEORGET percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel de Monsieur Thomas GEORGET, Madame Katia PARAN, Adjointe administrative et Madame Maëlle FESNIERES, Adjointe administrative, sont désignées mandataires suppléants. Ce remplacement ne peut excéder une durée maximale de deux mois consécutifs.

Article 5 : L'arrêté n°2021-SGCD-SP19 du 19 novembre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant auprès de la régie de recettes départementale de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général, le comptable public assignataire, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

Arrêté n° **108**/2022/ BSPA/SÉCURITÉS du **13 JUIN 2022**
portant délivrance de l'agrément du Club sportif de l'École Polytechnique (CSX) pour les
formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-1195 du 05 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'ÉTAMPES, Monsieur Christophe DESCHAMPS ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

*Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
l'attention de Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes
4 rue Van Loo – 91150 Étampes*

*Standard : 01.69.91.91.91 - Horaires d'ouverture de la sous-préfecture : 9h/12h - 13h30/16h
www.essonne.gouv.fr*

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 08 août 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 04 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-066 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS , Sous-Préfet d'Étampes ;

VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification de la Fédération des Clubs de la Défense, prises par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

VU la demande du 13 avril 2022 présentée par Madame Delphine BATIFOIS présidente du Club sportif de l'Ecole Polytechnique de l'Essonne sollicitant la délivrance de l'agrément départemental pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Club sportif de l'Ecole Polytechnique de l'Essonne est agréé à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau (PSC 1) et sa formation continue ;
- Pédagogie Initiale commune de Formateur (PIC F) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PAE-FPSC) et sa formation continue ;
- Gestes qui sauvent.

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par le CSX de l'Essonne, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans, à compter de la date du présent arrêté et pourra être renouvelé sous réserve du respect des textes régissant l'organisation de l'enseignement du secourisme et du déroulement effectifs des sessions de formation.

Article 3 : Le CSX de l'Essonne assurera la formation continue des secouristes en faisant procéder à la vérification de leurs connaissances et en les initiant aux nouvelles pratiques du secourisme.

Article 4 : Le CSX est chargé de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste, moniteur des premiers secours (ou formateur aux premiers secours) et instructeur de secourisme (ou formateur de formateur), un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

Article 5 : En cas de cessation de fonction des personnes habilitées à assurer l'enseignement du secourisme, Le CSX de l'Essonne en informera immédiatement le service des sécurités et des polices administratives de la Sous-préfecture d'Étampes.

Article 6 : Sans préjudice des autres mesures prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le présent agrément pourra être retiré s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du CSX de l'Essonne, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours.

En cas de retrait de l'agrément, le CSX de l'Essonne ne peut demander un nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
le Sous-Préfet d'Étampes,



Christophe DESCHAMPS

Arrêté n° 109 /22/SPE/BSPA/MOT 48-2022

**portant autorisation d'une manifestation intitulée « CAFÉ RACER FESTIVAL 2022 »
comportant une activité « RUNS », organisée par la société Événement et Formation
sur l'autodrome de Linas-Montlhéry
les samedi 18 juin 2022 et dimanche 19 juin 2022**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment l'article R 331-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-066 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté n° 66/22/SPE/BSPA/HOMOLOG du 12 avril 2022 portant renouvellement de l'homologation du circuit routier de Linas-Montlhéry « anneau de vitesse » et « circuit 3405 » sis Avenue Georges Boillot à Linas (91310) au bénéfice de l'UTAC,

VU la demande de la Société Événement et Formation représentée par Mme Clarisse CHAROT, à l'effet d'être autorisé à organiser les samedi 18 juin 2022 et dimanche 19 juin 2022 une manifestation de véhicules comportant des « Runs » sur l'autodrome de Linas-Montlhéry,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur de la manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (ci-joint en annexe),

VU l'avis favorable de la Fédération française de sport automobiles en date du 24 mai 2022,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation horaire durant les deux jours de la manifestation sportive,

CONSIDÉRANT la pratique d'activité non conforme à l'arrêté d'homologation (pratique des Runs motos),

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article premier : La Société Événement et Formation représentée par Mme Clarisse CHAROT, est autorisée à organiser les samedi 18 juin 2022 et dimanche 19 juin 2022 une manifestation de véhicules automobiles comportant des « Runs », intitulée « CAFÉ RACER FESTIVAL 2022 », sur l'autodrome de Linas-Montlhéry.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive et aux règles techniques de sécurité de la FFM.

Sessions de roulages : samedi 18 juin 2022
Horaires : de 9h à 12h30 et de 14h à 19h00

Sessions de roulage : dimanche 19 juin 2022
Horaires : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Nombre maximal de véhicules : 350 motots pour le week-end

Nombre de personnes attendues : environ 4000 personnes par jour soit 8000 personnes sur le week-end

Article 3 : Une dérogation d'horaires est accordée le samedi 18 juin 2022 de 9h à 12h30 et de 14h à 19h et le dimanche 19 juin 2022 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Article 4 : Les RUNS devront être organisés dans les conditions suivantes : la vitesse d'évolution des véhicules ne devra en aucun cas dépasser 150 km/h, le chronométrage est interdit.

Article 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront notamment :

- désigner un organisateur technique et un directeur de course qualifié ;
- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; **un médecin et une ambulance seront présents sur le site** ;
- organiser les RUNS conformément aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Sport Automobile ;
- positionner deux commissaires de course sur la zone concernée pour les « RUNS » ;

Article 6 :

En cas de circulation plus active du virus due à la pandémie du COVID 19 d'ici la date de la manifestation, les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer, le Préfet pouvant prendre des mesures locales de restriction.

Article 7 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'association qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'association aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département ou la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (mel : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues par le règlement particulier de l'épreuve pour la protection du public ou des concurrents ne sont pas respectées.

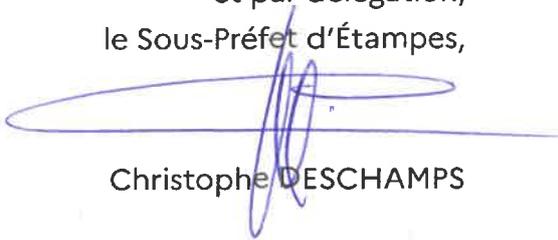
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Article 9 : Le Sous-Préfet d'Étampes, le Maire de Linas, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Étampes, le 15 JUIN 2022

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
le Sous-Préfet d'Étampes,


Christophe DESCHAMPS

